



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le 28 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 22 juin 2018

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ.

Pouvoirs : 6 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Cécile PAUNA, Éva NAUTRÉ pouvoir à Delphine LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

**Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :**

## **FINANCES**

### **1. Délibération 18-052 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire donne la parole à Madame CABANER, adjointe au maire en charge des finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-8

**Mme CABANER** rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 2122-1 du CGPPP)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. (article L 2122-2 du CGPPP)
- L'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère précaire et révocable. (article L 2122-3 du CGPPP)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi. (article L 2125-1 du CGPPP)

**Mme CABANER** expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif des redevances concernant les différents types d'occupation du domaine public : vendeur ambulant, commerces (pas de porte et terrasses), forains et cirques. Il convient de simplifier le champ d'application de ces redevances et d'en définir le montant comme suit qui s'appliqueront au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

#### **1 / Terrasses et pas de porte**

- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est inférieure à 5 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 50 €
- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 50 € + 10 € par m<sup>2</sup> supplémentaire.
- Terrasses et pas de porte dont l'emprise est supérieure à 10 m<sup>2</sup> :
- 0,05 € par m<sup>2</sup> et par jour en basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)
- 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour en haute saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)

#### **2 / Forains**

- Stand confiseries – FoodTruck – Pizza - : 2 €/m<sup>2</sup>/jour
- Forains, cirques, mini théâtre
- Emprise inférieure à 25 m<sup>2</sup> : 0,30 €/m<sup>2</sup>/jour
- Emprise comprise entre 26 et 50 m<sup>2</sup> : 0,20 €/m<sup>2</sup>/jour
- Emprise supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 0,15 €/m<sup>2</sup>/jour
- Emplacement hébergement forain : 3 €/jour
- Cauton réservation : 100 €

### **3 / Tarifs autres**

- Camion outillage ou autre vente au déballage : 30 Euros
- Commerce ambulant : 3 Euros
- Exposant salle communale : 3 Euros/jour par tranche de mètre linéaire

### **4 / Marché**

- Marché annuel : 2 Euros/jour
- Supplément électrique : 1 Euros/jour
- Abonnement trimestriel : 25 Euros
- Emplacement saisonnier : 4 Euros/jour

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter les tarifs d'occupation du domaine public tels qu'énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2. Délibération 18-053 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Annule et remplace la délibération n°17-111 du 26 octobre 2017.**

Madame le Maire donne la parole à Madame CABANER, adjointe au maire en charge des finances.

**Mme CABANER** expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Mme CABANER** explique que le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 ayant porté à 25 000 €HT les seuils des marchés publics dispensés de procédure administrative, après avis de la commission Finances en date du 19 juin 2018, il est demandé à l'assemblée de modifier en conséquence les délégations précédemment accordées.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1. De prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été inscrits au budget,

(Pour que les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faibles montants) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services puissent être signés par Madame le Maire.)

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°10-030 du 25 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

## **3. Délibération 18-054 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

**Mme CABANER** expose 6 points :

1. Elle informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif et conformément à la nomenclature comptable M14, un certain nombre d'opérations d'ordre (aucun décaissement ou encaissement) doit être réalisé en fin d'exercice au regard des éléments liés à l'amortissement réalisé en cours d'année. Celles-ci correspondent notamment pour les subventions d'investissement transférables, par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre d'ordre 042, prévu pour un montant de 7 000 €) et d'un mandat au compte 1391 (chapitre d'ordre 040 du même montant).

Ces crédits n'ayant pas été inscrits en dépense d'investissement, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant pour pouvoir effectuer ces écritures de fin d'exercice :

Investissement Article/Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.2313 immo en cours	7000	
C.040 opération d'ordre entre section		7000

2. L'Etat aide financièrement les communes ayant mis en place l'aménagement des temps scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Les fonds doivent être versés à la communauté de communes Terres du Lauragais qui possède la compétence ALAE. Par erreur, l'aide financière de 2017 (39 363.33 euros) a été versée à la commune. Celle-ci doit donc être reversée à la communauté de communes.

Les crédits inscrits au BP 2018 étant insuffisants, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

Fonctionnement Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 dépenses imprévues	40 000	
C.673 titres antérieurs annulés		40 000

3. La commune a subi récemment des pluies orageuses de forte intensité, avec pour conséquence notamment, l'inondation de l'école de musique par les eaux de pluie dévalant la rue Erik Satie. L'assurance a indemnisé la commune pour un montant de 7 334,71 €. Le coût des réparations a été fixé à 8 514 € TTC.

Les crédits inscrits au BP 2018 étant insuffisants, il y a lieu de procéder à un virement de crédits suivant :

Investissement Opération Article.	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
C.2313 immo en cours	6 000	
Opération n°52. Salle de musique C.2313. constructions		6 000

4. **Mme CABANER** rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du BP 2018 de la commune, en l'absence d'informations certifiées sur le montant des diverses dotations de l'Etat, les recettes ont été volontairement sous estimées dans un souci de précaution budgétaire.

La commune vient d'être officiellement informée par la Préfecture de Haute-Garonne le 6 juin dernier, des dotations de l'Etat attribuées aux collectivités territoriales au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2018. Ainsi la commune de Nailloux va percevoir 750 400 € alors que la prévision budgétaire a été arrêtée à 698 000 €, soit 52 400 € de plus.

Dès lors, après avis de la commission des travaux en date du 12 juin 2018, de la commission finances en date du 19 juin 2018, il est proposé les modifications de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.7411 Dotation Forfaitaire	20141	
C.74121 Dotation de Solidarité Rurale		54222
C.74127 Dotation Nationale de péréquation		18319
<i>Sous totaux</i>	<i>20141</i>	<i>72541</i>
<i>Totaux</i>		<i>52400</i>

Dépenses de fonctionnement		
C.615231 Voirie		52400

5. **Mme CABANER** rappelle à l'assemblée leur délibération en date du 7 décembre 2017 validant l'estimation globale des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Rostand à la somme de 1 543 282.00 € HT, auxquels s'ajoutaient les honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 8,95% soit 1 681 405.74 €HT, soit encore compte tenu de la TVA à appliquer, un coût prévisionnel de 2 017 686.89 € TTC.

La consultation légale pour l'attribution des marchés de travaux ayant eu lieu, les négociations ayant été réalisées avec les entreprises retenues, le maître d'œuvre a fixé le nouveau montant estimatif à la somme de 1 564 373.54 € HT, soit compte tenu des honoraires majorés et la TVA, le total de 2 045 261.97 € TTC.

La différence est de 27 575,37 €, arrondis à 30 000 € pour tenir compte des éventuels avenants en cours de travaux.

Compte tenu des crédits inscrits au BP 2018, avant d'engager les travaux, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

	Recettes d'investissement En plus	Dépenses d'investissement En plus
C.1641 emprunts	30 000	
Opération n°11-02 Ecole élémentaire C.2313 constructions		30 000

6. **Mme CABANER** informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune, a été omise l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Patrimoine, culture et territoires » pour un montant de 380 €.

Les crédits non affectés sur le compte 6574 étant de 26 830 €, il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. Délibération 18-055 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances.

**Mme CABANER** informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif et conformément à la nomenclature comptable M49, un certain nombre d'opérations d'ordre (aucun décaissement ou encaissement) doit être réalisé en fin d'exercice au regard des éléments liés à l'amortissement réalisé en cours d'année.

Celles-ci correspondent notamment pour les subventions d'investissement transférables, par l'émission d'un titre au compte 777 (chapitre d'ordre 042, prévu pour un montant de 19 093€) et d'un mandat au compte 1391 (chapitre d'ordre 040 du même montant).

Ces crédits n'ayant pas été inscrits en dépense d'investissement, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour pouvoir effectuer ces écritures de fin d'exercice.

Il est proposé la DM suivante :

Articles comptables/chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C.2313 immos en cours	19093	
C.040 opération d'ordre entre sections		19093

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 5. Délibération 18-056 :VENTE DU BÂTI DES ATELIERS MUNICIPAUX AFFECTÉ SUR LES PARCELLES C N°1764 ET C N°1765 – LIEU-DIT « BENTABOULET » COMMUNE DE NAILLOUX

##### Annule et remplace la délibération n°17-106 du 28 septembre 2017

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante le contexte : Les ateliers municipaux sis parcelles cadastrée section C n° 1764 et 1765 (cf. plan annexé), d'une contenance de 2 784 m<sup>2</sup> ont été proposés à la vente à M. LONDRES en 2017. Faute de financement de la part de l'acquéreur, cette vente n'a pas été conclue.

L'estimation vénale du bien, réalisée par le service France Domaines en date du 19 juillet 2017, s'élève à 230 000 euros HT.

Aujourd'hui, le Conseil départemental de la Haute-Garonne se porte acquéreur du bien afin d'y établir son dépôt.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a délibéré favorablement lors de sa commission permanente en date du 03 mai 2018.

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente des ateliers municipaux au profit du Conseil Départemental 31 pour un montant de 230 000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 6. Délibération 18-057 : MÉDIATHÈQUE. ÉQUIPEMENT/TRAVAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charges des Affaires scolaires et Culture.

**MME BORGETTO** informe l'assemblée que la commune s'est dotée d'un équipement intéressant pour son fonctionnement, avec l'acquisition d'une boîte de retour de documents. Cet investissement d'un coût de 3 700,44 € HT, soit 4 440,53 € TTC est susceptible d'être subventionné par la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 19 voix POUR, 0 CONTRE, et 3 Abstentions.

### 7. Délibération 18-058 : ACQUISITION DE MATÉRIEL. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M.MARTY** rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, les besoins des services municipaux ont été pris en compte. L'acquisition de ces équipements est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Garonne.

Le détail est le suivant :

services		société	matériel		Prix ht
technique	informatique	Mismo	Fujitsu	Serveur + 4 PC	10 677,10
	gerbeur	OPS	Gensec	Lève-palettes	4 350.00
	désherbeur	Agrifournitures	Manuflam	Désherbeur thermique à dos	623.71
	désherbeur	Agrifournitures	Charitherm 400	Désherbeur infrarouge roulant	1 585.95
Ecole maternelle	Trancheuse à pain	Equipementpro			799.60
Ecole élémentaire	Trancheuse à pain	Equipementpro			799.60
	Laveuse sol	Subra	Scrubtec 337.2		2 400.00
<b>TOTAUX</b>					<b>21 235.96</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 8. Délibération 18-059 : ACQUISITION DE VÉHICULES. DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M.MARTY** rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif, les besoins en véhicules roulants des services techniques municipaux ont été pris en compte. Le choix se porte sur des véhicules d'occasion, compte tenu le faible kilométrage que les véhicules réalisent en cours d'année. L'acquisition de ces véhicules est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Département de la Haute-Garonne.

Le détail est le suivant :

marque	modèle	année	kilométrage	société	Prix ht
Renault	Kangoo		53500	Nailloux Automobiles	7 990.00
Iveco	35C12 benne		139882	Campi. Colomiers	12 000.00
<b>TOTAL</b>					<b>19 990.00</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès du département.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### 9. Délibération 18-060 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION.

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint en charge de la vie associative.

**M. ZARAGOZA** informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune, a été omise l'attribution d'une subvention à l'association locale « Patrimoine, culture et territoires » pour un montant de 380 €. Les crédits non affectés sur le compte 6574 étant de 26 830 €, il est demandé à l'assemblée de valider cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **10. Délibération 18-061 : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE. MAJORATION**

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

**Mme BORGETTO** rappelle à l'assemblée leur décision en date du 20 juillet 2017, fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les nouveaux tarifs de restauration scolaire en fonction de l'impôt sur le revenu.

Au titre de l'année 2018, la société fournisseur de repas a informé la commune qu'une indexation légale et contractuelle de 1% allait être appliquée sur la fourniture des repas.

En conséquence, après avis de la commission finances en date du 19 juin 2018, il est proposé de répercuter cette augmentation sur l'ensemble des tarifs et d'augmenter les divers tarifs repas de 1%, conformément au tableau ci-après :

Ecole maternelle	tranches	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
	1	2.30	2.32
	2	2.30	2.32
	3	2.45	2.47
	4	2.50	2.53
	5	2.68	2.71
	6	2.80	2.83

Ecole élémentaire	Tranches	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019
	1	2.60	2.63
	2	2.60	2.63
	3	2.75	2.78
	4	2.80	2.83
	5	2.98	3.01
	6	3.10	3.13

Adultes école maternelle	3.50	3.54
Adultes école élémentaire	3.60	3.64
Repas à domicile	3.70	3.74

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette majoration.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **TRAVAUX**

#### **11. Délibération 18-062 : MAPA TRAVAUX ÉCOLE DE MUSIQUE PHASE 2 : AVENANT N°1 LOT 1 GROS ŒUVRE**

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

**Mme BORGETTO** rappelle que les travaux de réhabilitation des anciens abattoirs en école de musique font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA).

Le lot 1 « Gros œuvre » est réalisé par l'entreprise EURL PASCAL LASSALLE demeurant 3 bis avenue de Montgeard 31560 NAILLOUX.

Au cours du chantier, il est apparu nécessaire de supprimer des postes d'intervention et de les remplacer par d'autres. Ce choix a contribué à la qualité architecturale du bâtiment et à sa mise en valeur. Il donne lieu à un avenant au marché (autorisé lorsque le montant des travaux supplémentaires est inférieur à 15 % du montant initial du marché).

#### **Objet de l'avenant :**

Ainsi ont été rajoutés :

- le passage d'un lait de chaux sur les boiseries,
- l'habillage des montants de la porte-fenêtre avec un cadre alu,
- la pose de deux rangs de briques foraine sur les acrotères.

Ceci constituant une plus-value de + 2450 € HT.

A l'inverse ont été supprimés :

- la remise en état de briques foraines,
- la passe d'un badigeon de chaux sur une partie des murs.

Ceci constituant une moins-value de – 1590 € HT.

### **Modification résultant de l'avenant :**

En déduisant le montant des travaux en moins-values du montant des travaux en plus-values, le montant de l'avenant est donc de + 860 € HT (2450-1590=860).

Le montant initial du marché pour le lot 1 étant de 15 320 € HT (18 384 € TTC) passe ainsi à 16 180 € HT (19 416 € TTC).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 18 voix POUR, 4 CONTRE, et 0 Abstention.

## **12. Délibération 18-063 : MAPA TRAVAUX RÉHABILITATION / EXTENSION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND**

Madame le Maire donne la parole à Madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des Affaires scolaires et Culture.

**Mme BORGETTO** explique : Le marché public à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation de l'école Jean Rostand se découpe en 12 lots. Il a été publié en février 2018 pour une clôture de consultation le 26 mars 2018. Les critères de sélection étaient la valeur technique (50%) et le prix (50%).

24 entreprises ont répondu dans les délais. Un groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 09 avril 18 à 14 h 30.

Certains lots ont eu plusieurs réponses alors que les lots 2 « Isolation par l'extérieur bardages » et 7 « Carrelage faïence » sont restés sans réponse. Le lot 1 « Gros œuvre » n'a reçu qu'une réponse classée irrégulière car ne répondant pas au cahier des charges et ce conformément à la jurisprudence 13PA00403 de la cour administrative d'appel de Paris.

Ainsi, les lots 2 et 7 ont pu être négociés de gré à gré alors qu'une seconde consultation des entreprises a dû être lancée pour le lot 1. La date limite de réponse était au 14 mai 2018. Un second groupe de travail d'analyse des offres s'est réuni le 16 mai 2018.

Après examen des candidatures et négociations, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises mieux-disantes de la façon suivante :

- Lot 1 « Gros Œuvre » : entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais  
Pour un montant de 381 068.05 € HT
- Lot 2 « Isolation par l'extérieur » : entreprise CEF.B RAVALEMENT - 122 Chemin de Gaillardie 31100 Toulouse  
Pour un montant de 185 200 € HT
- Lot 3 « Charpente métallique » : entreprise FACON METAL – 3 impasse Didier Daurat 31400 Toulouse  
Pour un montant de 57 820.73 € HT
- Lot 4 « Menuiseries extérieures » : entreprise SAMG – ZI du Pic chemin de Peyre Plantade 09100 Pamiers  
Pour un montant de 152 000 € HT
- Lot 5 « Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds » : entreprise ETP SA – ZI de Thibaud 11 rue Sirven 31100 Toulouse  
Pour un montant de 128 319.20 € HT
- Lot 6 « Menuiseries intérieures » : entreprise HBC DESIGN – 1 chemin du Poux 11250 Leuc  
Pour un montant de 86 047.66 € HT
- Lot 7 « Carrelage faïence » : entreprise EURL Armand PEREIRA - ZA de la Laure 09 700 Saverdun  
Pour un montant de 29 000 € HT
- Lot 8 « Sols souples » : entreprise RAUZY – 1 avenue des Pyrénées 09330 Montgailhard  
Pour un montant de 59 157.34 € HT
- Lot 9 « Peintures » : entreprise SARL FONTES– ZI de Garaoutou 09270 Mazères  
Pour un montant de 33 448.61 € HT
- Lot 10 « Plateforme élévatrice PMR » : entreprise JP PALMERO – 290 rue des Peupliers 82170 Grisolles  
Pour un montant de 18 600 € HT
- Lot 11 « Electricité » : entreprise H2P – Zone de la Camave 3 Chemin du Pastel 31290 Villefranche-de-Lauragais  
Pour un montant de 70 348.77 € HT
- Lot 12 « Plomberie / Géothermie / VMC » : entreprise SERCLIM – 431 Route Nationale 113 11000 Carcassonne  
Pour un montant de 361 992.17 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 1 563 002.53€ HT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces travaux et leur montant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **13. Délibération 18-064 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT MARIE PAULINE**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Marie Pauline (référence 6 BT 278 au SDEHG). Le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose d'un coffret de commande d'éclairage public.
- Dépose de 2 appareils d'éclairage vétustes à remplacer par des luminaires LED 25 watts asymétriques (éclairage à 180°).
- Reprise du réseau du lotissement depuis le réseau existant chemin du Bourdic, y compris les travaux de génie civil connexes (19 mètres).

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 883 €, la part SDEHG serait de 3 587 €, celle de la commune de 1 135 € pour un montant total de 5 605 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **14. Délibération 18-065 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DE LA CRÛCHE RUE DES ALQUIERS**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 1er décembre 2017 concernant la rénovation de l'éclairage public aux abords de la Crèche Rue des Alquiers (référence 6 BT 277 au SDEHG). Le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Depuis le N°518 création d'un nouveau réseau souterrain d'alimentation de 48.50 mètres.
- Au N°518, conservation de la position actuelle et du support de 3.50 m puis pose d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif avec éclairage symétrique 360°).
- Au N°519, pose du mât de 3.50 m récupéré à équiper d'un appareil LED 16 Watts (Appareil décoratif symétrique 360°).
- Au N°520, modification de la position actuelle et repose du mât existant de 3.50 m à équiper d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif asymétrique 180°).
- Au niveau de l'escalier, pose d'un nouveau mât de 3.50 m à équiper d'un appareil LED 16 watts (Appareil décoratif symétrique 360°).

Les prescriptions du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : La TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 1 613 €, la part SDEHG de 6 556 € et la part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 2 075 €, pour un montant total des travaux de 10 244 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.



### **15. Délibération 18-066 : DÉPLACEMENT D'UN SUPPORT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU N°30 CHEMIN DE TRÉGAN**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 11 janvier 2018 concernant le déplacement d'un support d'éclairage public au n°30 chemin de Trégan (référence 6 BT 298 au SDEHG), le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose d'un poteau en béton situé dans l'alignement de la clôture du riverain.
- Pose, devant dans le domaine public, d'un poteau en bois avec reprise de la lampe d'éclairage public existante et du branchement télécom.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 224 €, la part SDEHG serait de 912 €, celle restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 289 €, pour un montant total estimé à 1 425 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **16. Délibération 18-067 : RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE TRÉGAN**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'urbanisme.

**M. VIENNE** informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 11 janvier 2018 concernant l'extension de l'éclairage public chemin de Trégan (référence 6 BT 371 au SDEHG), le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante:

- Fourniture et pose de 10 appareils d'éclairage public fonctionnels à LED 35 watts maximum sur des poteaux en béton/bois existants.

Création d'un coffret de commande pour l'éclairage public équipé d'une horloge astronomique.

Appareillage d'économie d'énergie :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit,
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 2 165 €, la part SDEHG serait de 8 800 €, celle restant à la charge de la commune (ESTIMATION) serait de 2 785 €, pour un montant total estimé à 13 750 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **17. Délibération 18-068 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE NAILLOUX À L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME**

Madame le Maire donne la parole à Madame Delphine LEGRAND, conseillère municipale en charge de la commission Citoyenneté.

**Mme LEGRAND** expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes. Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

- 3) mettre à disposition des communes « le Passeport du Civisme » et les accompagner dans sa mise en œuvre,
- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Le montant de l'adhésion (pour trois ans) varie en fonction du nombre d'habitants de la commune (population INSEE).

Le montant de l'adhésion s'élève donc à 300 € pour la ville de Nailloux,

Par ailleurs, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est proposé à l'assemblée d'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **18. Délibération 18-069 : FOURRIÈRE MUNICIPALE. ATTRIBUTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée leur décision en date du 25 janvier 2018 autorisant la procédure de consultation légale afin d'attribuer la gestion de la fourrière municipale à un prestataire externe dans le cadre d'une délégation de service public.

L'ensemble de la procédure ayant été exécuté, la commission de délégation de service public s'est réunie le 12 juin 2018 afin d'analyser les propositions.

Une seule offre légale ayant été déposée en mairie, après vérifications des informations fournies, il est proposé à l'assemblée d'attribuer, pour une durée de 5 ans à compter de sa notification, la gestion de la fourrière municipale à la société COLLARD DEPANNAGE sise à Villefranche de Lauragais.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette désignation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **19. Délibération 18-070 :RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES MAIRIES DE AIGNES, MAUVAISIN, MONESTROL ET SEYRE FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET D'ACCUEIL DES ENFANTS NON RÉSIDENTS DANS LES ÉCOLES DE NAILLOUX**

Madame le Maire donne la parole à Madame BORGETTO, adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

**MME BORGETTO** rappelle les conventions mises en place avec les communes d'Aignes, Mauvaisin, Monestrol et Seyre pour accueillir les enfants de leur commune à l'école maternelle ou élémentaire de Nailloux.

Ces communes s'engagent à verser une participation financière annuelle par enfant. Cette participation prend en compte les frais de scolarité de l'enfant inscrit aux écoles maternelle et élémentaire de Nailloux.

Le montant de cette participation est échelonné de la manière suivante :

- Année scolaire 2017-2018 : 500 €
- Année scolaire 2018-2019 : 650 €
- Année scolaire 2019-2020 : 800 €
- Année scolaire 2020-2021 : 950 €

Les frais de l'ALAE et de cantine sont, quant à eux, à la charge des parents de l'enfant.

La convention est conclue pour les années scolaires 2017 à 2021.

Il est demandé au conseil d'accepter de passer cette convention avec les mairies susnommées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **20. Délibération 18-071 : CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 9 MOIS**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

**M. MARTY** expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

## **21. Délibération 18-072 : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Madame le Maire donne la parole à madame Delphine LEGRAND, conseillère municipale en charge de la Citoyenneté. **MME LEGRAND** explique au conseil que suite à la mise en place dans la commune des JOBS D'ETE pour les jeunes de 16 à 17 ans révolus, il y aurait lieu, de créer 16 emplois saisonniers maximum d'agent polyvalent à temps complet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **22. Délibération 18-073 :ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SCI OPALA ET LA COMMUNE DE NAILLOUX**

Madame le Maire indique que Monsieur Mickael OPALA, conseiller municipal et gérant de la SCI OPALA, ne prend pas part au vote.

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme qui explique :

Le remembrement suite à la création de l'autoroute a laissé de nombreux délaissés fonciers inutilisés sur la commune.

Afin de pouvoir clôturer sa propriété, le propriétaire voisin attenant aux parcelles cadastrées section A n°1672 et section ZA n°0139, demande de pouvoir en avoir la pleine propriété.

Un document d'arpentage a établi les limites exactes d'emprise entre l'habitation et le domaine communal.

**M. VIENNE** précise que les parcelles A n°1672 d'une surface de 528 m<sup>2</sup> et ZA n°0139 d'une surface de 170 m<sup>2</sup> sises lieu-dit La Violette seront échangées en contrepartie de la parcelle C n°1885 rue Occitane d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>. Les parcelles ZA 0139 et A 1672 sont en zone A du PLU. La parcelle C 1885 se trouve en zone U du PLU.

La délibération n°17-078 du 20 juillet 2017 a été prise pour désaffectation en vue de déclassement et intégration au domaine privé communal des parcelles A 1672 et ZA 0139.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour contractualiser cet échange par acte notarié.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **23. Délibération 18-074 : RÉGULARISATION DE LA PARCELLE LOT N°15 AU LOTISSEMENT « CÔTÉ SUD »**

Madame le Maire donne la parole à **M. VIENNE**, adjoint en charge de l'urbanisme qui explique :

Pour la réalisation du lotissement « Les Portes de Nailloux », la commune a vendu une unité foncière pour laquelle un bornage avait donné lieu à l'identification de nouvelles parcelles.

Or, une micro parcelle a été détachée et oubliée lors de la vente.

Il convient donc de régulariser la possession de cette parcelle constitutive du lot 15.

Ainsi, il est proposé de vendre à GPM Aménagement, une partie de la parcelle ZC n°0142 d'une contenance de 56 m<sup>2</sup> pour un montant de 840 €.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 45.